

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE – Arrêté n°AD-2025-19

Portant désignation des représentants à la commission d'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) des Bouches-du-Rhône, la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) des Bouches-du-Rhône

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la construction et de l'habitation et le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2024-12-17-0009 en date du 17 décembre 2024, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissements pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2024-12-17-00005 en date du 17 décembre 2024, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2024-12-17-00008 en date du 17 décembre 2024, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant du Maire pour siéger avec voix délibérative aux trois commissions susvisées, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier,

ARRETE

Article 1 – Monsieur Yves FALCHI, 2^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme, bâtiments, architecture, est désigné pour représenter le Maire à :

- la commission d'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,

- la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) des Bouches-du-Rhône,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) des Bouches-du-Rhône.

Article 2 – Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Cannat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, M. Yves FALCHI, affiché sur les lieux, publié et transmis à M. le sous-préfet.

Article 4 – La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr dans les deux mois suivant sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration.

Fait à Saint-Cannat, le 25/03/2025

Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI

